



Concours photo 2015

Règlement

Article 1 – Organisation

L'ASCE 76 CEREMA organise au cours de l'été 2015 le concours suivant :

**Concours de photographie autour du thème :
« Gourmandise(s) ».**

défini par le présent règlement.

Article 2 – Dates

Date de lancement : vendredi 03 juillet 2015.

Date limite de réception des participations : vendredi 25 septembre 2015.

Affichage des participations et vote : du lundi 12 octobre au vendredi 13 novembre 2015.

Date de publication des résultats : semaine du 23 au 27 novembre 2015.

Article 3 – Participation

Le concours est ouvert à tous les adhérents de l'ASCE 76 CEREMA et à leur famille (dont les noms sont répertoriés sur la carte d'adhésion), à jour de leur cotisation 2015.

Le simple fait de participer implique l'acceptation et l'application du présent règlement.

Article 4 – Transmission des participations

Chaque candidat doit transmettre au vice-président culture, Mickaël FRANCOIS, sa participation au concours au plus tard le jour de la date limite de réception des candidatures (voir article 2).

(Voir l'article 10 pour le mode de transmission.)

Article 5 – Modifications éventuelles

Les organisateurs se réservent le droit, à tout moment, d'apporter toutes modifications au règlement, d'écourter, de reporter ou d'annuler le concours si les circonstances l'exigent. Ils peuvent également apporter toutes précisions ou modifications qui s'avèreraient nécessaires. Ces précisions ou modifications seraient dans ce cas immédiatement portées à la connaissance des adhérents.

Article 6 – Droits de propriété

Tout en restant la propriété des candidats, la participation au concours autorise l'ASCE 76 CEREMA à utiliser gratuitement les photographies à des fins de promotion de ses activités, sous quelque forme que ce soit.

Article 7 – Catégories

Le concours comporte deux catégories :

- Catégorie « Enfants » : enfants jusqu'à 12 ans inclus ;
- Catégorie « Adultes » : enfants de 13 ans et plus et adultes.

L'âge s'entend à la date de lancement du concours (voir article 2).

Article 8 – Thème

« Gourmandise(s) »

« La curiosité est une gourmandise ; voir, c'est dévorer » (Victor Hugo, Les Misérables – 1862).

Piquez la première en saisissant la seconde sous son meilleur jour.

Bien sûr, assez naturellement, ce sont aux sucreries ou autres mets délicats joliment présentés que nous pensons en premier. D'autant que tout est fait pour nous ouvrir l'appétit, tous les jours, à tous les coins de rue, chez l'épicier comme chez la boulangère : comment résister ?

(Au fait : avez-vous participé à la dictée ? Elle contenait quelques idées....)

Il ne s'agit cependant pas que d'une simple histoire de papilles !

Et l'objet de notre gourmandise peut être de bien des natures, comme vous allez nous le faire (re)découvrir...

On a également écrit que « Les vrais gourmands lisent en remuant les lèvres, pour déguster les mots ».

A vous, gourmands et gourmandes, de nous mettre l'eau à la bouche et des couleurs plein les yeux, sans modération !

La mise en scène est libre et souhaitée.

Article 9 – Limitations

La participation est limitée à deux photographies par personne.

Les photographies doivent être exclusivement en couleur et le traitement ou le trucage informatique des images ne sont pas autorisés.

Si des personnes physiques sont représentées, elles ne doivent pas être reconnaissables (pour ne pas fausser les votes).

Article 10 – Présentation de la participation au concours

a) L'envoi devra être accompagné des informations suivantes :

- Nom du participant ;
- Prénom ;
- Date de naissance ;
- Numéro de téléphone ;
- Adresse mail.

b) Toutes les photographies devront être fournies au format numérique.

Le standard à utiliser est le JPEG.

La taille minimum des fichiers transmis est fixée à 600 Ko, permettant ainsi une impression de bonne qualité au format A4.

Le nom du fichier devra être libellé de la façon suivante : nom_prenom_numeroimage.jpg.

c) L'envoi se fera :

- par message électronique (transmis à l'adresse suivante : ascee_cete@yahoo.fr) ; le participant devra faire attention à la taille limite autorisée des pièces jointes.
- ou sur support informatique (cédérom, clé USB...).

Toute participation ne respectant pas scrupuleusement les règles de présentation ou de thème sera systématiquement écartée.

Article 11 - Classement :

Les photographies seront exposées sur le site de la Direction Territoriale Normandie-Centre du Cerema. Chaque visiteur de l'exposition pourra voter dans chacune des deux catégories. Les modalités de vote seront précisées à partir de la date de fin de réception des participations (cf. article 2).

Le nombre de votes par photographie permettra d'établir le classement.

En cas d'ex aequo, un tirage au sort entre les participants concernés sera opéré.

Si cette situation conduit à avoir plus de trois lauréats pour la catégorie « Enfants », 10 pour la catégorie « Adultes », un tirage au sort sera également réalisé pour obtenir les lauréats définitifs.

Si les deux photographies d'un même participant doivent apparaître dans le classement donnant lieu à un lot, seule la mieux placée sera retenue et le classement sera décalé afin que le plus grand nombre de participants puisse être récompensé.

Articles 12 – Récompenses :

Catégorie « Enfants » :

1^{er} prix : un cadeau d'une valeur de 30 euros ;

2^e prix : un cadeau d'une valeur de 20 euros ;

3^e prix : deux places de cinéma.

Catégorie « Adultes » :

1^{er} prix : un cadeau d'une valeur de 60 euros ;

2^e prix : un cadeau d'une valeur de 40 euros ;

3^e prix : un cadeau d'une valeur de 20 euros ;

4^e au 10^e prix : deux places de cinéma.